

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le 12 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison Pour Tous, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, Mme CLAUSS Marcelline, Mme THIRION Stéphanie, Mme CARRE Loriane, M. BAUDOIN Olivier, M. TESSIER Pierre, Mme MOY Dominique, Mme ZIEGLER Elisabeth, M. VOLFF Nicolas.

Absents excusés : Mme FRANCOIS Maud qui donne procuration à Mme CLAUSS Marcelline
M. BIET Thierry qui donne procuration à Mme MOY Dominique
Mme AUDREN Sonia qui donne procuration à Mme CARRE Loriane

A été nommé secrétaire : M. TESSIER Pierre

Délibération n°2021-018 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, M. TESSIER Pierre, secrétaire de séance.

Délibération n°2021-019 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2021

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 19 mars 2021.

Délibération n°2021-020 : Approbation des comptes de gestion 2020

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, des budgets de la Commune et du Service des Eaux, a été réalisée par le comptable public en poste à Lunéville et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du comptable public et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (abstention de Mme MOY Dominique et M. BIET Thierry), adopte les comptes de gestion de la Commune et du Service des Eaux du comptable public pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

Délibération n°2021-021 : Budget Commune - adoption du compte administratif et affectation du résultat (arrivée de M. BAUDOIN Olivier)

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 approuvant des décisions modificatives du budget de la Commune relatives à cet exercice,

Hors de la présence de Monsieur MATHIVET Damien, Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme THIRION Stéphanie, Adjointe déléguée aux finances :

- **approuve, à la majorité (vote contre de Mme MOY Dominique et M. BIET Thierry), le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :**

COMMUNE

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	36 422,53 €	589 605,94 €
Dépenses	<u>220 964,03 €</u>	<u>557 388,77 €</u>
Résultat 2020	- 184 541,50 €	32 217,17 €
Résultat cumulé 2019	<u>+ 59 658,27 €</u>	<u>+ 169 492,78 €</u>
Reprise excédent CCAS		+ 365,75 €
Résultat cumulé 2020	- 124 883,23 €	+ 202 075,70 €
Résultat global de clôture : 77 192,47 €		

Restes à réaliser :

Recettes :	3 656,00 €
Dépenses :	<u>3 795,00 €</u>
Déficit des restes à réaliser d'investissement :	- 139,00 €
Déficit d'investissement :	<u>- 124 883,23 €</u>
Besoin de financement :	- 125 022,23 €

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 établi à 202 075,70€ comme suit :

- Pour un montant de 125 022,23 € en section d'investissement au compte 1068 en recettes (couverture du besoin de financement)
- Pour un montant de 77 053,47 € en section de fonctionnement au compte 002 en recettes (report de fonctionnement)

Et de reporter au compte 001 en dépenses, le résultat d'investissement 2020 établi à 124 883,23 €

Délibération n°2021-022 : Budget Eau - adoption du compte administratif et affectation du résultat

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2020,

Hors de la présence de Monsieur MATHIVET Damien, Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme THIRION Stéphanie, Adjointe déléguée aux finances :

- **approuve, à la majorité (vote contre de Mme MOY Dominique et M. BIET Thierry), le compte administratif du Service des Eaux pour l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :**

EAU

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
Recettes	33 635,82 €	78 455,89 €
Dépenses	<u>24 667,22 €</u>	<u>80 027,09 €</u>
Résultat 2020	8 968,60 €	- 1 571,20 €
Résultat cumulé 2019	<u>+ 84 483,51 €</u>	<u>+ 2 767,56 €</u>
Résultat cumulé 2020	+ 93 452,11 €	+ 1 196,36 €
Résultat global de clôture : + 94 648,47 €		

Restes à réaliser :

Recettes :	0,00 €
Dépenses :	<u>93 452,00 €</u>
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 93 452,00 €
Solde d'exécution d'investissement :	<u>93 452,11 €</u>
Excédent de financement :	0,11 €

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 établi à 1 196,36 € comme suit :

- Pour un montant de 0,00 € en section d'investissement au compte 1068 en recettes (couverture du besoin de financement).
- Pour un montant de 1 196,36 € en section de fonctionnement au compte 002 en recettes (report de fonctionnement).

Et de reporter au compte 001 en recettes, le résultat d'investissement 2020 établi à 93 452,11 €.

Délibération n°2021-023 : Vote du budget primitif 2021 – service des eaux

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité (vote contre de Mme MOY Dominique et M. BIET Thierry), le budget primitif du Service des Eaux pour l'année 2021 arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	257 419,81 €	257 419,81 €
<u>Fonctionnement</u>	<u>97 721,50 €</u>	<u>97 721,50 €</u>
TOTAL	355 141,31 €	355 141,31 €

Il est précisé que le budget du Service des Eaux a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- par chapitre pour la section fonctionnement.

Délibération n°2021-024 : Vote du budget primitif 2021 de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à la majorité (vote contre de Mme MOY Dominique et M. BIET Thierry), le budget primitif de la Commune pour l'année 2021 arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	217 039,23 €	217 039,23 €
<u>Fonctionnement</u>	<u>677 616,47 €</u>	<u>677 616,47 €</u>
TOTAL	894 655,70 €	894 655,70 €

Il est précisé que le budget communal a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- par chapitre pour la section fonctionnement.

Délibération n°2021-025 : Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Meurthe-et-Moselle, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 17,24 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 31,60 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 14,36 % et du taux 2020 du département, soit 17,24 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 20,38 %.

Le produit fiscal attendu étant de 214 210,00 €,

Monsieur le Maire propose de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 20,38% et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 31,60 %, correspondant à l'addition du taux communal et du taux départemental 2020 de cette taxe.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,38 %

Délibération n°2021-026 : Virement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'eau
--

Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 12 avril 2021 relative à l'approbation des budgets 2021 (budget principal et budget annexe) ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur une subvention d'équilibre provenant du budget principal pour équilibrer le budget annexe de l'eau.

Pour cela, Monsieur le Maire précise le montant de la subvention nécessaire :

- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe eau :24 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (vote contre de Mme MOY Dominique et M. BIET Thierry):

- Approuve le virement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de l'eau comme précisé ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n°2021-027 : Travaux en forêt 2021

Après exposé du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager au titre des travaux en forêt 2021 :

- Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement (localisation 10.t, 11.t)

Pour un total de 2 280,00 € HT

Délibération n°2021-028 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités, les conseillers membres des associations subventionnées ne peuvent prendre part à la délibération. (Sortie de M. BAUDOIN Olivier et M. VOLFF Nicolas).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mme MOY Dominique et M. BIET Thierry), décide de verser aux associations de la Commune, les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

- Les p'tits écoliers..... 300,00 €
- Association des anciens combattants..... 100,00 €
- Club détente et loisirs créatifs 0,00 €
- Association familiale 1 000,00 €
- Maison des Jeunes et de la Culture 300,00 €
- Karaté Do 700,00 €
- Association Sportive d'Hériménil 1 000,00 €
- Tennis de Table 600,00 €
- Tennis Club..... 0,00 €
- Association Pêche Hériménil..... 400,00 €

Délibération n°2021-029 : Fermeture de classe RPID HERIMENIL-REHAINVILLER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que différentes actions ont été menées au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé (RPID) Hériménil-Rehainviller contre la fermeture d'une classe à la rentrée 2021-2022.

Monsieur le Maire précise que malgré les demandes répétées de garder la 8^{ème} classe une année de plus, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, l'Inspection de l'Education Nationale n'a pas pris en compte les arguments donnés.

Le Comité Départemental de l'Education Nationale qui s'est tenu le 19 février 2021, a décidé le retrait

d'emploi d'enseignant sur le RPID.

L'Inspection de l'Education Nationale nous informe qu'il convient désormais de choisir le lieu de retrait de poste, sur Hériménil ou Rechainviller. Aussi, conjointement avec la commune de Rechainviller, la décision envisagée est de fermer cette classe sur le territoire d'Hériménil, au vu de la dernière fermeture de classe sur Rechainviller en 2016.

Vu l'arrêté portant décision d'implantations et de retraits d'emplois d'enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mme MOY Dominique et M. BIET Thierry) :

- REFUSE la fermeture de classe sur le territoire d'Hériménil

La séance est levée à 21h20

Affiché le 15/04/2021

Le secrétaire de séance,
Pierre TESSIER

Le Maire,
Damien MATHIVET